



## Lignes directrices sur les avis de collecte de renseignements de santé et de services sociaux

Mise à jour : 23 mars 2026

Version 1.0

---

### Mise en contexte

Ces lignes directrices s'appliquent uniquement aux cliniques universitaires qui offrent des activités liées à la prestation de services de santé ou de services sociaux.

Un avis de collecte de renseignements (un « avis de collecte ») est l'ensemble des informations devant être fournies aux personnes lorsque quiconque, au nom de l'Université, recueille des renseignements de santé et de services sociaux auprès d'elles. Selon le contexte de la collecte, ces informations peuvent être fournies verbalement ou par écrit.

Cela inclut également les informations supplémentaires devant être fournies à la demande des personnes visées par la collecte.

Les présentes lignes directrices visent à préciser le contenu d'un avis de collecte et permettre aux membres de l'Université de respecter les obligations d'information lors de la collecte de renseignements de santé et de services sociaux.

Les lignes directrices facilitent l'application des obligations prévues par la [Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux](#).

**Il est de la responsabilité de la clinique qui recueille les renseignements de s'assurer de se conformer à ces lignes directrices.** Veuillez solliciter la [personne répondante en protection des renseignements personnels](#) de votre secteur pour toutes questions à ce sujet.

## Contenu obligatoire

1. Toute personne qui, au nom de l'Université, recueille des renseignements de santé et de services sociaux doit, lors de la collecte et par la suite sur demande, fournir l'information ci-dessous aux personnes concernées.
2. Cette information doit être fournie, peu importe la méthode de collecte utilisée, avant que les personnes transmettent leurs renseignements.
3. Les personnes concernées doivent être informées :
  - que la collecte est faite pour l'Université Laval ;
  - des finalités pour lesquelles les renseignements sont recueillis ;
  - des moyens par lesquels les renseignements sont recueillis, sauf pour les cas où le moyen est évident pour la personne ;
  - du droit prévu par la Loi d'accéder ou de rectifier leurs renseignements ;
  - de la possibilité de restreindre l'accès à leurs renseignements par un intervenant particulier ou une catégorie d'intervenant ;
  - de la possibilité de refuser l'accès à leurs renseignements par leurs proches après leur décès ;
  - de la possibilité de refuser l'accès à leurs renseignements à des fins de recherche ;
  - de la durée de conservation des renseignements.
4. Lorsqu'il est fourni par écrit, l'avis de collecte doit être facilement visible par la personne et être rédigé en termes simples et clairs. Les modèles présentés à la dernière page peuvent être utilisés.
5. Une clinique n'a toutefois pas à informer les personnes de ces éléments chaque fois qu'elle recueille des renseignements au cours d'un même épisode de soin si elle déjà fait, au cours de cet épisode, en vue de toute collecte de renseignements prévisibles.
6. **Toute omission d'informer adéquatement les personnes est susceptible d'invalidier la légitimité de la collecte des renseignements et de l'utilisation que l'Université en fera.**

## Collecte par un moyen technologique

7. Si une clinique universitaire souhaite recueillir des renseignements au moyen d'une technologie permettant d'identifier ou de localiser des personnes ou d'effectuer un profilage à leur sujet, elle doit également informer ces personnes :
  - du recours à une telle technologie ;
  - des moyens utilisés pour activer les fonctions permettant de les identifier, de les localiser ou de faire du profilage.
8. Toute collecte de renseignements par un moyen technologique qui comporte de telles fonctionnalités doit être préalablement autorisée par le Bureau de la protection des renseignements personnels.

## Modèles d'avis de collecte

L'Université Laval recueille vos renseignements **pour vous offrir des services de santé et de services sociaux.**

Vos renseignements sont conservés pendant 5 ans suivant la dernière inscription à votre dossier.

La loi vous accorde les droits suivants, vous pouvez :

- Accéder à vos renseignements ou les rectifier ;
- Refuser que vos renseignements soient utilisés à des fins de recherche ;
- Demander que certains intervenants ou certaines catégories d'intervenants n'aient pas accès à vos renseignements ;
- Refuser que vos proches aient accès à vos renseignements après votre décès ;

Pour en savoir davantage sur ces droits ou pour les exercer, communiquez avec le [Bureau de la protection des renseignements personnels](mailto:prp@sg.ulaval.ca).